

Motion relative A la conjoncture économique

21.00234

En présence de xx membres élus, xx membres excusés, x membres absents ; la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de xx présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 24 septembre 2021 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant les aléas climatiques (gel, grêle, froid, pluviométrie excessive) qui ont dégradés significativement certaines productions agricoles régionales,

Considérant que l'arboriculture, la viticulture et l'apiculture sont sinistrées avec des pertes de productions très élevées, jusqu' à 95% pour les fruits à noyau, 90% pour la vigne, 70% en apiculture...,

Considérant la flambée du prix des matières premières et la rupture d'approvisionnement sur certains intrants,

Considérant que les entreprises agricoles de la région ont été ces huit dernières années fortement fragilisées économiquement par la faiblesse des cours, les aléas climatiques, les crises sanitaires et les taxes à l'export,

Alerte sur les fragilités économiques et humaines que ces crises ont générées,

Alerte sur l'augmentation des coûts de production induite par la conjoncture économique et le risque inflationniste qui pèse sur l'économie des entreprises agricoles,

Alerte sur la non mobilisation de certains soutiens financiers (PCAIE, plan de relance) tant la pression sur l'engagement des travaux ou la livraison de matériel est forte,

Demande que la TATFNB soit exonérée automatiquement sur toutes les surfaces de vignes et de vergers et que les demandes de remise gracieuses soient facilitées au cas par cas par les DDFIP ,

Demande que la procédure calamité soit accessible pour tous les arboriculteurs et viticulteurs en complément du dispositif assurantiel,

Demande au Conseil Régional la mise en place d'aides conjoncturelles et structurelles, notamment en lien avec les moyens de protections anti gel,

Réaffirme la nécessité de maintenir et d'adapter des dispositifs de soutien économique type covid jusqu'à fin 2022 pour soutenir les entreprises éligibles au plan gel tels que fonds de solidarité, PGE, chômage partiel,

Acte les propositions sur la refonte du dispositif assurantiel aléas climatiques fait dans le cadre du Varenne et insiste sur la nécessité de mettre en place des modalités incitatives dès 2022 pour que le plus grand nombre possible d'agriculteurs y souscrive.

Cette délibération est adoptée à xx.

Délibéré à Orléans le 24 septembre 2021

Le Président,
Philippe NOYAU